

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCO**SEANCE DU 17 mars 2025**

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 + 2 PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFFITE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnes, GERBOLES Henri

Absents ayant donné procurations FEDERICO Fatiha à Christophe MANAS, Lionel COLARD à Manon SABARDEIL,

Absent :

Convocation le 13 mars 2025.

Le quorum est atteint

Mme Valérie LISSARRE a été nommée secrétaire de séance

DEL n° 03202510**OBJET : Renouvellement des membres de l'assemblée syndicale de l'UDSIS**

Le maire expose au conseil la demande du syndicat UDSIS.

Suite notamment à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'U.D.S.I.S, le syndicat a dû délibérer (délibérations n° 28/06/24-03 et n°31/10/24-01) afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérentes ». Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Dès lors, et conformément à l'article 7 des statuts, l'U.D.S.I.S. doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Afin de réunir prochainement l'Assemblée Syndicale, l'UDSIS donne la possibilité à la commune de désigner une personne pour représenter le maire en cas d'absence. Pour rappel la commune étant membre de l'U.D.S.I.S., Le maire est **de facto désigner membre de l'Assemblée Syndicale.**

Le maire propose au conseil de désigner Lilian Roucolle comme élu qui représentera la commune en cas de son absence.

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE La désignation de Lilian Roucolle comme représentant du maire (membre de facto) en cas d'absence de ce dernier.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,**



C. MANAS